Depuis plus de 25 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.

News | Corona | Droit social | Allemagne

Covid-19 en Allemagne : le télétravail obligatoire ne sera pas prolongé

18 février 2022

Ulrich Martin DEA / DESE
Rechtsanwalt
martin@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45

Jörg Luft
Rechtsanwalt
luft@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr

Actuellement et jusqu'au 19 mars 2022, les salariés allemands sont encore largement soumis à une obligation de travailler à domicile. Cependant, les gouvernements respectifs des différents Länder et de la République fédérale d'Allemagne ont décidé que cette obligation légale d'avoir recours au télétravail ne sera pas prolongée, à condition que l'évolution de la pandémie le permette. Selon toute vraisemblance, le télétravail obligatoire pour les salariés en Allemagne prendra donc fin à compter du 20 mars 2022. Bien entendu, les employeurs restent libres de proposer à leurs salariés la possibilité de travailler à domicile et peuvent conclure des accords d'entreprise à ce sujet avec le comité d'entreprise, s'il y en a un.

Il reste à voir si d'autres dispositions spéciales mises en place dans le cadre de la pandémie, comme celles du règlement SARS-CoV-2 sur la santé et la sécurité au travail, prendront également fin à ce moment-là.

Notre équipe reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

welcome@rechtsanwalt.fr

Epp Rechtsanwaltsgesellschaft mbH
Cette présentation a un caractère purement informatif et ne saurait remplacer un conseil personnalisé. Toute responsabilité des auteurs est exclue. Les contenus de cette présentation sont soumis à des droits d'auteur.